DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil Municipal : le 18/11/2014

A 651 - 1 - - - - - - - 1 - - O -

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral :

le 01/12/2014

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Délibération n° D-2014-513

Handicap - Accessibilité - Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Niort

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014

Délibération n° D-2014-513

<u>Direction de Projet Environnement et Handicap</u>

Handicap - Accessibilité - Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Niort

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2011-0419 du Conseil municipal de Niort du 19 septembre 2011 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu la Charte Ville Handicaps adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

La Ville de Niort est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Charte Ville Handicaps constitue une feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap...

Aussi, en lien avec les acteurs externes, la Ville de Niort anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Par son expertise d'usage, cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité progressive du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Ses rapports annuels, présentés chaque année en Conseil municipal, attestent de son investissement et des projets développés : sensibilisation du grand public, des services municipaux au handicap, visites d'accessibilité sur sites.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions. Ces modifications interviennent dans un contexte particulier :

- la compréhension de l'accessibilité généralisée, au bénéfice de tous et non seulement des personnes en situation de handicap ;
- la création des Agendas d'Accessibilité Programmée, document de programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public, permettant à tout exploitant ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son équipement après le 1er janvier 2015 dans le cadre d'un calendrier précis.

Aussi, l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales indique les éléments suivants :

- la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est remplacée par la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :
 - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
 - faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

Enfin, la Commission Communale pour l'Accessibilité prend une place déterminante dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée. Elle est destinataire :

- des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire de la commune de Niort et de leurs documents de suivi.
- des schémas directeurs d'accessibilité Agendas d'Accessibilité Programmée des transports ferroviaires.

Par ailleurs, elle tient à jour par voie électronique :

- la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap. Conformément à la législation, la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera dressée par arrêté municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- supprimer la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, créée par délibération n° D20110419 du Conseil municipal de Niort du 19 septembre 2011 ;
- créer la Commission Communale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE